

ANIMATION MEDIATHEQUE
JOURNEE JAPON

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'association Atelier Kuso dans le cadre d'une animation organisée par la médiathèque sur le thème du Japon, le 10 juin 2023,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'association Atelier Kuso, n° de SIRET 540 035 409 00049, domiciliée à AUBERVILLIERS (93300), Esc 3 – 48 rue de Crèvecœur, représentée par Monsieur Rachid KADIOUI, son Président.

Article 2 :

La prestation consiste en l'animation, par 2 intervenants, d'un atelier « Dance Révolution » d'une durée de 2h30 le samedi 10 juin 2023, à la médiathèque.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 468,58 € (Association non assujettie à la TVA), auquel s'ajoute le paiement des éventuels droits SACEM à la charge de la Commune.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} juin 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

01 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230601-DEC2023-62-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023